

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Celui-ci est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école adaptée du CPRB de Billiers applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école adaptée du CPRB de Billiers sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les locaux (propreté et dégradation).
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les tables, chaises et murs...).
- Respecter les horaires des séances de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct/adapté.
- Ne pas manger, boire, fumer, et vapoter dans les locaux et dans les véhicules écoles.
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- Ne pas toucher au matériel vidéo sans y avoir été invité par un moniteur.
- Ne pas utiliser des appareils sonores pendant la séance de code ou de conduite (ex : MP3, téléphone portable...).
- Ne pas filmer et diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo, texte...) concernant l'auto-école du CPR de Billiers, ses formateurs ou les autres élèves.

Article 3 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour que l'inscription puisse se faire dans les meilleurs délais :

- 1 photocopie de la carte d'identité recto-verso
- 1 e-photo d'identité avec code photo (agréé ANTS)
- 1 photocopie de l'attestation de la journée défense et citoyenne (JDC)
- 1 justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau/EDF)
- Pour les personnes nées après le 1^{er} janvier 1988, une attestation ASSR2 et le permis AM (si détention).
- 1 attestation d'hébergement signée par hébergeur et hébergé
- 1 photocopie de la C.N.I de l'hébergeur (élève mineur)

Tout changement de situation doit être signalé auprès du secrétariat de l'auto-école (adresse, numéro de tél, adresse mail, état civil, ...).

IMPORTANT : En raison de la dématérialisation pour l'inscription au permis de conduire, les documents doivent être réunis au complet pour l'inscription. Vous devez impérativement posséder une adresse mail valide et un numéro de téléphone portable.

L'administration vous adressera un lien et vous serez amenés à valider votre dossier par internet ; nous pourrons vous aider si besoin : vous devrez pour cela remplir et signer le mandat.

Les séances de code ne pourront commencer que si le dossier d'inscription est complet.

Article 4 : Organisation des séances de code

Le tarif de la séance de code est indiqué à chaque élève à l'inscription et affiché dans les locaux. Une application sur téléphone portable est remise. Pendant la séance, il faut rester attentif et concentré pour mieux apprendre et comprendre. Il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections. Une séance de code dure environ 1h.

Article 5 : Organisation des leçons de conduite

L'évaluation de départ : Une évaluation de conduite est obligatoire afin d'estimer le nombre de leçons qui sera nécessaire au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation, un livret d'apprentissage sera remis attribuer au candidat, qui devra être l'amener à chaque leçon de conduite.

Dépistage d'alcoolémie et de stupéfiant : Tout candidat peut être soumis avant sa leçon à un dépistage d'alcoolémie et de stupéfiant réalisé par l'équipe de l'unité de soins infirmiers, sur prescription médicale. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et pourra être facturée au candidat.

Réservations des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font auprès des moniteurs et/ou du secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail auprès de la monitrice d'auto-école.

Déroulement d'une leçon de conduite : Une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- Installation et détermination du ou des objectifs, explications théoriques
- Mise en application pratique
- Bilan de la leçon avec commentaires.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons routiers...) et /ou du choix pédagogique du moniteur.

Retard : En cas de retard de l'élève, la monitrice n'attendra pas plus de 20 min. De plus, la leçon pourra être facturée.

Tenue vestimentaire : Pour le permis B, prévoir des chaussures adaptées (talons hauts et tongs interdits).

Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Le candidat et l'auto-école doivent s'inscrire sur le site rendez-vous permis « permisdeconduire.gouv.fr » pour choisir les dates et horaires des examens avec le mandat dûment rempli et signé. Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage).

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis du moniteur.

Un rendez-vous post permis : Un rendez-vous post permis vous sera proposé entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis de conduire. Cette formation d'une demi-journée a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de sur-confiance au moment où vous avez acquis davantage d'assurance au volant. Il s'agit d'un échange et d'un bilan avec le moniteur après une leçon de conduite gratuite. L'objectif étant de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Article 6 : paiement des séances de code et de conduite

- Pour le règlement du forfait code, le paiement sera fait à l'inscription.
- Pour le règlement des **leçons** de conduite, une facture vous sera adressée toutes les 5 séances.

Article 7 : Sanctions

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive.

Le responsable de l'auto-école peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement, après relances et procédures engagées.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Evaluation par le moniteur de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du règlement intérieur.

L'auto-école adaptée du CPR de Billiers est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves, vous souhaite une bonne formation et vous remercie par avance pour le respect de ce règlement.

Nom et Signature, précédés de la mention « Lu et Approuvé »

Le candidat

La Direction